



Ville de  
Saint Siméon de Bressieux  
- Isère -

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère

Commune de Saint Siméon de Bressieux

**PROCES – VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04/06/2025**  
**« Devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil  
municipal »**

**ORDRE DU JOUR**

POINT 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/04/2025

POINT 2 - Admission en non-valeur en 2025

POINT 3 - Avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société DNA

POINT 4 - Règlement intérieur et tarifs de location de la salle du Séquoia

POINT 5 - Demande de subvention du club cyclo

POINT 6 - Achat d'une parcelle de terrain Rue du Souvenir

**POINT 1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 09/04/2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 – Admission en non-valeur en 2025**

Madame POURCEL, adjointe aux finances, annonce à l'assemblée que la Trésorerie de St Etienne de St Geoirs puis le SGC de ST MARCELLIN n'ont pu recouvrer la totalité des produits communaux dus, suite à l'émission de titres de recettes pour l'exercice 2023.

Ces sommes impayées mentionnées sur l'état « Présentation en non valeurs » ont comme motifs :

- Restes à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet.

L'admission en non-valeur de ces sommes est soumise à l'approbation du conseil municipal pour apurement des comptes de prise en charge.

Avec tous ces arguments et après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte d'admettre en non-valeur ces arriérés, soit la somme de : Impayés Repas CANTINE (2 familles) : 214.84€. Cette écriture sera émise sur le compte 6541.

**POINT 3 : Aménagement du Territoire : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte Saint-André.**

Christian DESCOURS expose :

Développement Nutrition Animale (DNA) fait partie d'un des 4 sites du Pôle Nutrition Animale SEAL (Sud-Est Alimentation) du groupe Oxyane. Il est spécialisé dans la fabrication d'aliments pour animaux multi-espèces. L'entreprise est située sur la zone d'activités du Rival à La Côte Saint-André.

La société envisage d'augmenter les capacités de production et de stockage, de modifier les bâtiments et d'installer des procédés supplémentaires analogues aux installations déjà existantes (presses et installations associées de type transporteurs, une extension de l'entrepôt de stockage).

Les travaux de modifications concernent les installations suivantes et seront réalisés en plusieurs étapes :

- Augmentation de la capacité de production journalière du site. La capacité actuelle est de 600 tonnes/jours, la situation future atteindra 850 tonnes/jours avec pour cela :
  - o Amélioration du système de dosage : une nouvelle benne peseuse BP7,
  - o Mise en place d'un broyeur neuf,
  - o Mise en place de deux lignes de presses supplémentaires.
- Installation d'une nouvelle ligne d'ensachage supplémentaire avec robot palettisation,
- Augmentation de la capacité de stockage de produits finis en vrac entre 240 et 950 m<sup>3</sup> environ et en sacs avec cellule de stockage en entrepôt supplémentaire.

Le site et l'extension de production supplémentaire (bâtiments au niveau de la tour de fabrication et un entrepôt) sont soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement).

Après la réponse de la Préfecture du 03/04/2023 à une demande d'examen au cas par cas de la société DNA, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale de mise à jour des activités du site est donc réalisé avec étude d'impacts et étude de dangers.

Ce dossier est soumis à « Participation du Public par Voie Electronique » du 5 mai au 5 juin 2025, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2025.

Par ailleurs, la Direction Départementale de la protection des populations de la Préfecture de l'Isère demande au conseil municipal de donner son avis sur ce dossier sous forme de délibération (L.2121-29 du code général des collectivités territoriales).

Après analyse du dossier, il apparaît que :

Le projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui classe ce site au sein d'une zone industrielle Uld, dans laquelle sont autorisés les projets ICPE soumis à autorisation,

- Les incidences environnementales du projet ont été évaluées et sont considérées comme nulles ou faibles,
- L'étude de danger explicite les risques potentiels liés ce type d'activité (incendie de produits, inflammation de poussières, ...). Les installations du site, actuelles et futures, prennent en compte ces risques. La criticité des phénomènes dangereux étudiés se situe en « zone acceptable » de la grille de criticité.

A ce titre, il est proposé de rendre un avis favorable dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte Saint-André.

Par ailleurs, il sera demandé à l'entreprise que l'entretien et la maintenance des équipements en place soient pris en compte afin de limiter les nuisances sonores notamment en période estivale.

Vu le projet environnemental présenté par la Société Développement Nutrition Animale (DNA),

Vu l'étude d'impact environnemental et les avis des parties prenantes,

Considérant les objectifs de développement durable et de protection de l'environnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de **rendre** un avis FAVORABLE dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte Saint-André.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Descours Christian, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention :

- ⇒ Donne un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte Saint-André.

## **POINT 4 - Règlement intérieur et tarifs de location de la salle du Séquoia**

Mme BOUVIER-RAMBAUD Sylvie expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle du Séquoia conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Il est proposé de retenir le règlement intérieur joint à cette délibération ainsi que les tarifs de location suivants :

- Gratuité pour les rencontres entre résidents, pour les établissements scolaires et les associations (sans but commercial)
- 70€ pour les résidents pour des temps conviviaux en famille ;
- 150€ pour les associations extérieures à la commune ou pour une association en vue de pratique commerciale

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BOUVIER-RAMBAUD Sylvie, décide à l'unanimité,

- De valider les termes du règlement intérieur ainsi que les tarifs mentionnés sur ce règlement intérieur

## **POINT 5 - Demande de subvention du club cyclo**

L'association " Club cyclo St Siméon " dont le siège est à Saint Siméon de Bressieux, a pour objet : promouvoir le dynamisme sportif de la commune au travers du club cyclo St Siméon.

Dans le cadre de sa participation au bol d'or cycliste au Castellet du 07/06 au 08/06/2025, elle a sollicité auprès de Saint Siméon de Bressieux une aide financière de 600 euros.

A l'appui de cette demande en date du 22 mai 2025, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les détails de ce déplacement :

- Participation de 2 équipes de 4 coureurs (dont 1 mixte) qui se relaient pendant 24h (course chronométrée)
- Cette épreuve se déroule sur le circuit Paul Ricard du Castellet dans le var
- Cette manifestation Internationale va réunir environ 2500 participants ;
- 

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Club cyclo St Siméon " une subvention de 600 euros pour la participation de 2 équipes de 4 coureurs sur le circuit Paul Ricard du Castellet dans le var
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 600€
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **POINT 6 - Achat d'une parcelle de terrain Rue du Souvenir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que les propriétaires ont décidé de procéder à la mise en vente des parcelles B 2624 de 1a68ca et B 2622 de 1a34ca, situées rue du Souvenir au prix de 10 000 €

Considérant que sur ladite parcelle est située en zone UC

Considérant que ces parcelles seront utilisées pour créer des places de stationnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE l'acquisition par la ville des parcelles B 2624 de 1a68ca et B 2622 de 1a34ca au prix de 10 000 €,  
aux frais de la commune,  
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié et tous documents nécessaires  
à la conclusion de la transaction correspondante.

**Fin de la séance à 21H55**

Signature du Maire

Signature secrétaire